



LA CÉGÈTE

LE SYNDICAT CGT DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

**C'EST LA RENTRÉE**

SORTONS DES CARTABLES LES CAHIERS REVENDICATIFS !

**MOBILISONS-NOUS
LE 15 SEPTEMBRE 2016 !**

Renouer avec le progrès social impose de rompre avec les politiques d'austérité, de dumping social, de déréglementation du Travail, de bas salaire, de casse des services publics. Cela suffit, Haussons la voix !

Abroger la Loi Travail, c'est nécessaire, c'est possible

Le gouvernement a beau dire, il a beau faire : à juste titre 71 % des Français rejettent la loi Travail et 55 % jugent que les syndicats ont raison de reprendre le combat à la rentrée. L'adoption de cette loi est une atteinte inacceptable à la démocratie citoyenne, à la démocratie sociale, à la démocratie parlementaire.

Pour autant rien n'est encore fait, rien n'est encore joué. Le combat pour l'abrogation du Contrat premier embauche (CPE) pourtant également publié au Journal officiel montre que cela est possible...

Partout et y compris dans les entreprises, refusons sa mise en œuvre concrète. Le patronat, lui, n'attend pas pour remettre en cause ici les RTT, là les accords temps de travail...

Réduire le temps de travail pour travailler tous, travailler mieux

C'est une réalité : on produit plus avec beaucoup moins de salariés. Les gains de productivité colossaux réalisés dans tous les secteurs d'activité, doivent conduire non pas, comme veut le faire la loi travail, à remettre en cause les « 35 heures » mais bien à aller de l'avant en réduisant davantage le temps de travail sans perte de salaire pour travailler tous, travailler mieux, travailler moins.

La réduction légale du temps de travail est aussi un élément important pour l'égalité professionnelle femme/homme et pour l'accès au plein temps.

La question de la réduction du temps de travail n'appartient pas à l'histoire. Elle est une question d'actualité et d'avenir !

Augmenter les salaires et pensions pour vivre mieux et doper la croissance

De l'argent, il y en a mais pas dans les bonnes poches. En 2016, les actionnaires devraient se partager quelque 1028 milliards d'euros, soit la moitié de la richesse produite dans l'Hexagone.

Championne d'Europe, la France se distingue à ces olympiades du fric et de la finance.

Pendant ce temps, les salaires, pensions, minima sociaux sont au point mort, a contrario les dépenses de la vie courante ne cessent de grimper : santé, logement, scolarité notamment pour les étudiants dont un sur deux se trouve contraint de travailler pour financer ses études. La baisse du montant des pensions oblige désormais les retraités à cesser de plus en plus tard leur activité professionnelle, voire à en reprendre une pour ne pas sombrer dans la pauvreté.

Pour les fonctionnaires, la revalorisation du point d'indice, bloqué depuis 2010, va être effective à hauteur de 1,2% en deux temps. Qui l'a vu sur sa fiche de paye ? Cette hausse ne compense pas les pertes salariales subies depuis 2010. La fiche de paye n'est pas l'ennemi de l'emploi. L'instauration d'un Smic horaire en Allemagne a conduit à une croissance qui « s'envole » au regard des autres pays européens et le nombre de « petits boulots » précaires a diminué de 90 000 postes.

**TOUS ENSEMBLE LE 15 SEPTEMBRE,
MANIFESTATION et GRÈVE
10H30 - VIEUX PORT - MARSEILLE****TOUS ENSEMBLE, ON LACHE RIEN !**

Compte-rendu de la réunion avec le président le 30 août 2016

Une délégation CGT a rencontré le 30 août 2016 le président et la directrice générale des services pour discuter des points suivants

1. Espaces verts / Espaces gris

La CGT fait remonter les problématiques rencontrées sur les différents sites.

St Charles

CGT : Les agents étaient au nombre de 4 : 2 aux espaces verts, 2 aux espaces gris. Un agent des espaces gris est muté. Nous avons entendu qu'il y aurait un regroupement de ces 3 personnes restantes ausein des espaces verts, accompagné d'une possible privatisation pour l'entretien des espaces gris.

DGS : Il n'est pas prévu de marché pour les espaces gris. Les 3 personnels sont suffisants pour s'occuper du site, par rapport à sa surface. L'université est en train d'acheter une nouvelle machine pour faciliter le nettoyage des espaces gris. Un audit est en cours sur ces espaces, les conclusions ne sont pas encore connues.

Gymnase Jassaud (St Charles)

CGT : Le personnel en charge de l'entretien et de la surveillance du gymnase a été muté à Digne. Actuellement, il n'y a plus personne pour assumer ces fonctions.

DGS : Depuis le départ de l'agent, personne n'a pris en charge le ménage. Pour le nettoyage, un marché complémentaire a été passé. Les fonctions d'accueil et de surveillance seront assurées par un personnel déjà sur place. La DGS nous assure que les volumes répartis entre interne et externe à l'université sont les mêmes.

Site Nord (Dramard)

CGT : Il y a 2 agents aux espaces verts dont 1 qui part à la retraite. Un seul agent pour la taille du site est trop peu, outre la gestion des congés à une seule personne.

Président : Nous avons l'information de la présence de 2 agents en poste et pas entendu parler d'un départ en retraite. La DGS va se renseigner. La direction de l'université ne souhaite pas laisser un agent seul pour ce poste. En information complémentaire, la faculté de médecine a créé pour la rentrée une fonction de responsable administratif de site pour Dramard.

Luminy

CGT : Au départ, il y avait 4 agents pour 2,7 ETP (équivalent temps plein) dédiés aux espaces verts et gris. En juin, une mobilité a amené à 1,7 ETP. Un autre membre de l'équipe a fait une demande de mutation qui a de grandes chances d'aboutir, amenant à 0,7 ETP, ce qui est clairement insuffisant.

DGS : la mobilité de juin était compliquée, mais bien effective à ce jour. Son poste sera bientôt publié. Si la mobilité future est aussi effective, le poste correspondant sera ouvert. La directrice confirme qu'à terme, le service restera bien à 2,7 ETP.

IUT Aix (Gaston Berger)

CGT : La situation est compliquée avec 2 personnels en situation de handicap qui ne sont plus encadrés suite à la mutation de leur responsable.

DGS : La situation est connue et effectivement compliquée. La direction de l'université discute avec la directrice de l'IUT pour trouver une solution en interne, donc un personnel de l'IUT qui encadrerait ces agents au minimum tous les deux jours.

2. Frais d'inscription

La CGT demande que les personnels et leurs ayants droits puissent bénéficier d'une exonération des droits d'inscription à l'université si une formation les intéresse.

Le président répond qu'il fut un temps où l'université le faisait, mais la cour des comptes a épinglé cette pratique. C'est illégal.

La DGS précise que la seule possibilité d'exonération partielle des frais d'inscription pour les personnels est d'en faire la demande à la DRH qui instruira au cas par cas.

3. Personnels d'entretien

La CGT soulève la problématique des carrières et conditions de travail des personnels d'entretien de l'université. En effet, cette catégorie de personnel est particulièrement exposée à des pathologies jusqu'aux maladies professionnelles et/ou handicap. Par ailleurs, ces agents n'ont que très peu de perspectives d'évolution professionnelle (peu de formations, d'accompagnement, de tâches diversifiées).

La CGT propose de mettre en place une politique globale de gestion de ces personnels, dès leur embauche, prenant en compte la prévention des pathologies développables, ainsi que les formations et accompagnement nécessaires à des perspectives de carrière plus enthousiasmantes.

La direction admet que ces problèmes sont importants. Elle compte intégrer ces questions dans les réflexions du schéma directeur des ressources humaines (SDRH) en cours. Le président se dit particulièrement sensible à cette question. La direction s'engage dans un premier temps à fournir un état des lieux de l'existant dans les meilleurs délais.

La CGT rappelle que ces agents n'ont pas facilement accès aux informations numériques.

La DGS rappelle que des ordinateurs sont mis à la disposition des agents au sein des DRH campus, les agents de la DRH sur place pouvant les aider dans leurs démarches.

4. Neurosciences (secteur Nord)

Selon les retours du site, tous les services hors enseignement/formation et les labos du tertiaire doivent déménager vers Timone. Environ 20 personnels AMU seraient concernés. Quelques-uns souhaitent être mutés ailleurs. Le souci est que le doyen de l'UFR de médecine refuse les mutations car il ne veut pas perdre de poste.

Réponse : Rien n'est réellement fixé. A priori, 3 UMR sont concernées. Une UMR irait vers St Charles (~ 2019), une vers Luminy (pas de date), une sur Timone en recomposition avec une UMR locale.

Rien n'est encore acté, les travaux suivront le budget alloué par le CPER. Pour chaque destination, il y a des problèmes de locaux pas encore disponibles. Au mieux, les premiers déménagements pourraient avoir lieu au 1er trimestre 2018.

Des projets importants sont à l'étude pour le site Nord.





Bande dessinée

Le travail du commun

Auteur : *Benoît Collombat*

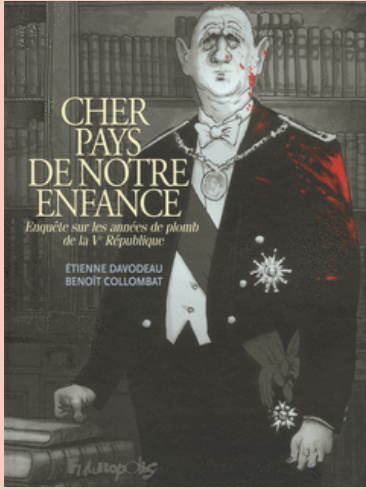
Étienne Davodeau

Date de parution : *Octobre 2015*

ISBN : *9782754810852*

224 pages - 24.00 € TTC

C'est la mort du juge Renaud, à Lyon, le 3 juillet 1975, premier haut magistrat assassiné depuis la Libération. Ce sont des braquages de banques, notamment par le fameux gang des Lyonnais, pour financer les campagnes électorales du parti gaulliste au pouvoir. Ce sont les nombreuses exactions



impunies du SAC (le Service d'Action Civique), la milice du parti gaulliste, dont la plus sanglante fut la tuerie du chef du SAC marseillais et de toute sa famille à Auriol en 1981 (ce massacre aura bouleversé la France entière, et aura entraîné la dissolution du SAC par le parlement en août 1982). C'est l'assassinat de Robert Boulin, ministre du Travail du gouvernement de Raymond Barre, maquillé

en suicide grossier dès la découverte du corps dans cinquante centimètres d'eau, le 30 octobre 1979, dans un étang de la forêt de Rambouillet. Ce sont 47 assassinats politiques* en France sous les présidences de Georges Pompidou et Valéry Giscard d'Estaing ! Avec, en arrière plan, le rôle actif joué par le SAC, la milice gaulliste engagée alors dans une dérive sanglante. C'est une page noire de notre histoire soigneusement occultée, aujourd'hui encore. En nous faisant visiter les archives sur le SAC, enfin ouvertes, en partant à la rencontre des témoins directs des événements de cette époque – députés, journalistes, syndicalistes, magistrats, policiers, ou encore malfrats repentis –, en menant une enquête approfondie et palpitante, Étienne Davodeau et Benoît Collombat nous font pénétrer de plain-pied dans les coulisses sanglantes de ces années troubles et nous convient à un voyage étonnant, instructif et passionnant à travers les heures sombres de la Ve République.

Elles / Ils l'ont dit...



Au sujet de la loi travail - 2016

"Le 49.3 n'était pas un passage en force"

Myriam El Khomri

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Au sujet de l'utilisation du 49.3 par le gouvernement - 2006

"Le 49.3 est une brutalité, le 49.3 est un déni de démocratie, le 49.3 est une manière de freiner ou d'empêcher le débat parlementaire."



François Hollande

Président de la République Française

L'Université Paris 13 et les pokémons

En ce moment sur son site, l'université de Paris 13 (<https://www.univ-paris13.fr/pokemon/>) on peut y lire :

« Capturez » un maximum de Pokémons sur le site web <https://www.univ-paris13.fr/> !

30 Pokémons se sont dissimulés dans les pages, articles, et autres recoins du site web ... Vous devez prendre une capture d'écran de chaque page sur laquelle vous croisez un Pokémon. Lorsque vous êtes satisfait-e de votre chasse, revenez sur cet article et complétez le formulaire en bas de page, en cochant chaque Pokémon que vous avez trouvé et en uploadant la capture d'écran correspondante.

Vous n'êtes pas obligé-e de trouver tous les Pokémons, mais plus votre nombre de Pokémons capturés sera élevé, plus vous aurez de chance de remporter un lot !

A quand les pokemons dans la salle du CA entre le président et les doyens !?



Motion présentée par les élus et représentants CGT au CNESER du 11 juillet 2016 et votée à l'unanimité par le CNESER

Une motion votée à l'unanimité lors du CNESER du 21 septembre 2015 rappelait que les membres du CNESER ne jouissent toujours pas des droits syndicaux spécifiques qu'ils pourraient avoir au titre de l'art. 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et invitait le ministère à remédier à la situation.

Cette motion est à l'origine de la Note du 12 octobre adressée par le ministère aux établissements qui appelait ceux-ci à faciliter les déplacements des membres du CNESER en l'attente de la publication de textes régularisant la situation. Le bilan de cette

année devra être fait auprès de chacun-e pour savoir si des difficultés se sont rencontrées dans les établissements, mais il est déjà certain que les élu-es ont dû faire valoir leurs droits à des autorisations spéciales d'absence, qui sont prises sur un autre contingent de droits syndicaux que ceux auxquels ils devrait pouvoir prétendre par l'article 15.

Le CNESER ne peut commencer une nouvelle année sans que cette situation soit réglée, par un très geste très simple : l'ajout, depuis longtemps attendu, du CNESER à la liste des instances donnant droit à l'ouverture des droits prévus par cet article.

Les contractuel.le.s étudiant.e.s de la BULAC reçoivent une réponse favorable du Ministère

La direction de la BULAC (La Bibliothèque universitaire des langues et civilisations de Paris) a reçu le 22 juin un courrier de la DGRH du Ministère sur la «situation des étudiants contractuels de la BULAC».

Il y est écrit que «les étudiants contractuels (...) sont par conséquent des contractuels de droit public régis par des disposition spéciales en raison de leur statut d'étudiant, mais qui, par ailleurs, relèvent du régime général des contractuels de droit public (...)».

Ainsi, ils relèvent du régime général de sécurité sociale en matière de risques sociaux et peuvent donc percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie. En matière de congés annuels, ces personnels contractuels relèvent de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 qui transpose les règles et droits applicables aux fonctionnaires en matière de congés annuels. Dès lors, l'employeur ne peut pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié habituellement chômé.»

A la lecture de la lettre, il ne fait aucun doute que les arguments avancés par la CGT depuis 6 mois en faveur des revendications des contractuel.le.s étudiant.e.s de la BULAC étaient parfaitement justifiés. Les contractuel.le.s étudiant.e.s ne peuvent en aucun cas et sur aucun sujet être traités comme des vacataires. Ce sont des contractuel.le.s comme les autres en matière de congés et de jours fériés. Ce sont des assurés sociaux salariés quand ils tombent malade ou quand ils ont un accident.

La grève de 26 jours des contractuel.le.s étudiant.e.s en mai et juin avec le soutien des autres agents et le travail syndical mené depuis octobre sur ce dossier, localement et nationalement, sont probablement les éléments décisifs - sans négliger pour autant l'insistance de la direction auprès de sa tutelle - qui ont amené le ministère à donner un avis net et clair.

Si ce courrier donne raison sur les principes aux contractuel.le.s étudiant.e.s., du principe à son application il y a encore du chemin. Nous restons vigilants. La direction rencontre la DGRH et la DGESIP [2] le premier juillet à ce sujet. Nous rencontrerons la direction dans la foulée puis il y aura une réunion d'information syndicale et une séance du comité technique de la BULAC avant le 14 juillet.

Nous espérons d'ailleurs que ce 14 juillet ne sera pas tout à fait

comme les précédents. Ce sera en effet le premier jour férié où l'on pourra appliquer les principes rappelés par le courrier du Ministère.

On peut parler de rappel de principes car du point de vue du droit il n'y a rien de nouveau. Les principes concernant les jours fériés valables aujourd'hui sont les mêmes que ceux d'hier. Il y a eu application de règles de gestion non conformes. Il faudra en tirer les conséquences.

Il ne faut pas oublier que même avec la pleine application des revendications, la situation des contractuel.le.s étudiant.e.s resterait moins avantageuse que celle de contractuels de droit commun de la fonction publique d'État régis par le décret n° 86-83. Ils n'auraient ni les mêmes vacances, ni le droit au maintien des revenus par l'employeur en cas de maladie, ni compensation pour le travail en horaires décalés...

Il ne faut pas non plus oublier que les tâches confiées dans le cadre des emplois étudiants font partie des besoins permanents de la BULAC et que pour ces besoins la réponse première c'est l'emploi statutaire. La BULAC manque de magasiniers. La place des emplois étudiants au sein d'une bibliothèque comme la BULAC doit être discutée par le personnel tant du point de vue de la mission de service public que nous accomplissons ensemble que du point de vue des intérêts individuels et collectifs de salariés.

Il ne faut pas oublier enfin que les principes «redécouverts» pour les contractuel.le.s étudiant.e.s de la BULAC ne s'appliqueront pas longtemps à la seule BULAC. Un acquis s'il est généralisé est sûrement plus durable. Le syndicat est l'outil adapté pour faire respecter les droits des contractuel.le.s dans les autres établissements.

La CGT BULAC salue encore une fois tous les agents de la BULAC - grévistes, signataires de la pétition et d'autres encore - qui ont montré leur solidarité avec les contractuel.le.s étudiant.e.s ; les 600 signataires de la pétition en ligne (souvent des lecteurs mais aussi des collègues et des enseignants d'un peu partout en France), les agents - et en particulier les salarié.e.s précaires - d'autres bibliothèques et facs, les structures syndicales de la CGT, de la FSU, de Sud, du SNPTES qui ont aussi apporté un soutien qui nous a tous surpris.

CGT BULAC



Service civil arrive en force dans les universités

Sous le slogan «Service civique - une mission pour chacun au service de tous» nous trouvons désormais des «missions» dans nos universités. Missions qui étaient jusqu'à alors confiées aux agents des l'universités en question.

Cela se présente sous deux formes :

1. « l'engagement de service civique » : d'une durée de six à douze mois destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, principalement financé par l'État.
2. « le volontariat de service civique » : d'une durée pouvant atteindre les deux ans, il est ouvert à partir de l'âge de 26 ans et sans limite au-delà ; le soutien financier de l'État porte principalement sur un ensemble de cotisations sociales .

Ces deux formes sont ouvertes à tous les Européens communautaires. Elles le sont également aux Européens non communautaires et aux non-Européens en situation de séjour régulier en France depuis au moins un an.

Les services civiques n'ont pas le droit de grève et ne relèvent

pas du code du travail mais du code du service national...

Certains députés commencent à vouloir ajouter dans les prérequis pour se présenter à un concours de la fonction publique d'avoir effectué un an de service civique....

De notre point de vue, ce sont des réels emplois qui se transforment ici en emplois non payés ou presque. Du dumping social... Sous prétexte d'aider les étudiants ou les jeunes, on sous-paie des collègues.

Le Monde Diplomatique de Septembre

Le Monde Diplomatique de Septembre à consacré deux pages sur notre université sous le titre «Aix-Marseille, laboratoire de la fusion des universités - Le pari du gigantisme pour grimper dans les classements internationaux». En voici les grands titres «retards de salaire pour les vacataires», «des conditions de travail dégradées», «un à-valoir sur le marché du travail» et «illusion interdisciplinarité».

Bonne lecture !!!



« Il ne suffit pas de s'indigner, il faut s'engager »

Georges Séguéy

Ancien secrétaire général de la CGT